

N° 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers rapport publié le 26 juin 2014

Le rapport contient 11 recommandations toutes acceptées par l'audité.

Au 30 juin 2016, 4 recommandations ont été mises en œuvre et 7 sont non réalisées.

Parmi les **4 recommandations mises en œuvre**, les mesures prises sont les suivantes :

- Une séance a été organisée début 2015 avec un représentant de l'OFS qui a indiqué qu'il n'était pas possible de remonter au-delà de 2012 pour un éventuel rattrapage de dépenses.
- La Ville de Genève a confirmé au canton que le montant des primes d'assurance, soit 40'000 F, n'a pas à être pris en compte dans le décompte routier, car il est intégré directement dans les investissements.
- Une liste des dépenses de fonctionnement et d'investissement devant faire partie du décompte a été établie.

L'ensemble des axes d'amélioration mis en œuvre pourra faire l'objet d'une vérification détaillée ultérieure.

Parmi les **7 recommandations non réalisées**, les plus importantes portent sur :

- L'abandon de la Convention et son remplacement par un contrat de prestations.
- La délégation à la Ville de Genève de l'établissement du décompte concernant les dépenses d'entretien et d'investissement pour ses routes à caractère cantonal et les contrôles que le DETA doit effectuer.

- La mise en place d'une directive pour l'établissement et le contrôle du décompte routier.
- L'analyse sur l'intégration dans le décompte routier des dépenses et des revenus en lien avec les parkings.
- La validation avec la DGFE de la conformité aux IPSAS de la méthode de comptabilisation des décomptes routiers.

La Cour relève qu'aucune nouvelle recommandation n'a été mise en place entre les 30 juin 2015 et 2016 et qu'il reste 7 recommandations non réalisées au 30 juin 2016.

Compte tenu du nombre de recommandations non réalisées, la Cour suggère à la DGPSG d'accélérer leur mise en œuvre car elles représentent des éléments importants dans la gestion des décomptes routiers.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4	Recommandation n 1 La Cour recommande au DETA l'abandon de la convention de 1936 et de ses avenants et la mise en place d'un contrat de prestations entre l'État de Genève et la Ville de Genève, portant sur le financement par le canton de l'entretien des artères municipales à caractère cantonal de la Ville de Genève. Le contrat de prestations devra définir : • Le montant, la durée et les modalités de versement de la subvention (respectant l'art 20 de la LRoutes); • Les routes bénéficiaires de la subvention; • Les prestations attendues de la Ville de Genève en termes d'entretien et de nettoiement; • Les indicateurs et valeurs cibles permettant un suivi des objectifs liés aux prestations attendues; • Les outils et activités permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention. Il en résultera la disparition de la compensation avec les frais de police, ce qui entraînera de facto une diminution, dans les comptes de l'État de Genève, des frais d'entretien des routes communales à caractère cantonal en Ville de Genève si, à ces derniers, ne correspond pas une charge de subvention du même montant.	2	DGPSG	Courant 2017 (initial Fin 2015, dépend de la phase II de l'audit)		Non réalisée. Dans le cadre d'une nouvelle définition des routes cantonales et des transferts qui en découleront entre le canton et les communes, un groupe de travail comprenant l'État, l'ACG et la Ville de Genève a été créé et plusieurs séances ont été tenues au 30 juin 2016. Des pourparlers sont en cours avec la Ville au sein de ce groupe de travail.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1	Recommandation n°2 Tant que la convention de 1936 est en vigueur et que les parties contractantes souhaitent maintenir l'utilisation du document « Droit sur la benzine de la Ville de Genève », la Cour recommande au DETA de mettre en place une collaboration avec la Ville de Genève pour l'établissement du décompte précité. Cette collaboration portera sur les aspects suivants : - Analyse des taux d'imputation appliqués aux comptes de la Ville de Genève dans le décompte, puis validation ou modification de ceux-ci ; - Détermination des services et natures de charges à prendre en compte dans le décompte ; - Détermination des dépenses d'investissements à prendre en compte en utilisant des critères objectifs de choix. Ces travaux devront être réalisés par les services (VVP, GCI, LOM, SAM) sont les mieux à même de déterminer avec précision : • les dépenses d'entretiens et d'investissement en lien avec les routes à caractère cantonal ; • Les clés de répartition permettant une affectation des frais indirects au coût d'entretien des routes à caractère cantonal.		DGPSG	31.12.2016 (initial 30.09.2014, puis 15.10.2015)		Non réalisée. Suite à un changement de procédure, le décompte 2016 de la Ville de Genève (basés sur les données de 2014) est d'abord validé par l'OFS, puis est pris en compte par le DETA. Dès lors, la DGPSG n'effectuera plus qu'un contrôle sur la déclaration des revenus de la Ville versés par l'État dans le cadre de la Convention de 1936.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1	Recommandation n ³ Tant que la convention de 1936 est en vigueur et que les parties contractantes souhaitent maintenir l'utilisation du document « Droit sur la benzine de la Ville de Genève », la Cour recommande au DETA de déléguer à la Ville de Genève l'établissement du décompte concernant les dépenses d'entretien et d'investissement pour ses routes à caractère cantonal, charge à lui de procéder ensuite aux contrôles qu'il jugera nécessaires.	2	DGPSG	31.12.2016 (initial 30.09.2014, puis 15.10.2015)		Non réalisée. Suite à un changement de procédure, le décompte 2016 de la Ville de Genève (basés sur les données de 2014) est d'abord validé par l'OFS, puis est pris en compte par le DETA. Dès lors, la DGPSG n'effectuera plus qu'un contrôle sur la déclaration des revenus de la Ville versés par l'État dans le cadre de la Convention de 1936.
5.1	Recommandation n°4 La Cour recommande au DETA de vérifier avec l'OFS si une prise en compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Genève non prises en compte dans les précédents décomptes routiers peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Ceci au vu de la prise en compte décalée des charges routières indiquées dans le décompte routier 2012 pour le calcul de la subvention fédérale.	2	DGPSG	30.09.2014	08.01.2015	Fait. Une séance a été organisée avec un représentant de l'OFS. Il n'est pas possible de remonter au-delà de 2012 pour un rattrapage de dépenses.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	Recommandation n°5 La Cour recommande au DETA de faire effectuer par les services de la Ville de Genève une analyse permettant de confirmer ou infirmer le montant de 40'000 F pris en compte dans le décompte routier pour l'assurance.	1	DGPSG	30.09.2014	Février 2015	Fait. La VdG a confirmé au canton que ce montant d'assurance de 40'000 F n'a pas à être pris en compte dans le décompte routier.
5.2	 Recommandation n°6 La Cour recommande au DETA de mettre en place une directive/procédure qui devra prévoir notamment : Les rôles et responsabilités des différents services concernés par les dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec les routes cantonales. Ceci afin de garantir et mettre à disposition de la cheffe de service une information fiable et complète; Les contrôles nécessaires à la supervision du décompte routier établi par la cheffe de service des services généraux du DETA; Les procédures garantissant une transmission sans perte d'information dans le cas d'un transfert de responsabilité du décompte routier ou du départ du chef de service des services généraux du DETA. 	2	DGPSG	31.12.2016 (initial 31.10.2014, puis 15.10.2015)		Non réalisée. Bien que la directive sur l'établissement du décompte de l'État ait été établie, elle doit être complétée et précisée.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	Recommandation n°7 Afin de garantir une prise en compte de l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux routes cantonales et pouvant être reportées dans le décompte routier transmis à la Confédération, la Cour recommande au DETA d'établir une liste des dépenses de fonctionnement et d'investissement devant faire partie du décompte routier. Pour ce faire, la Cour recommande au DETA de prendre contact avec l'OFS pour faire valider cette liste une fois établie.	2	DGPSG DGT SF	31.10.2014	30.09.2014	Fait.
5.2	Recommandation n°8 En ce qui concerne les éléments (CR) soumis à pondération dans le décompte routier, la Cour recommande au DETA de vérifier la nécessité de réactualiser ces taux au regard des fondements économiques, comptables et réglementaires.	1	DGPSG	31.12.2016 (initial 31.10.2014, puis 15.10.2015)		Non réalisée. Le DETA va prendre contact avec l'OFS pour déterminer l'origine et la pertinence des taux de pondération actuels. Une explication sur les taux retenus par l'OFS fera l'objet d'une formalisation.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	Recommandation n°9 La Cour recommande au DETA de vérifier avec l'OFS si une prise en compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'État de Genève non pris en compte dans les précédents décomptes routiers peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Ceci au vu de la prise en compte décalée des charges routières indiquées dans le décompte routier 2012 pour le calcul de la subvention fédérale.	2	DGPSG	30.09.2014	08.01.2015	Fait. Une séance a été organisée avec un représentant de l'OFS. Il n'est pas possible de remonter au-delà de 2012 pour un rattrapage de dépenses.
5.2	Recommandation n°10 La Cour recommande au DETA d'effectuer une analyse permettant de faire ressortir toutes les dépenses et revenus en lien avec les parkings qui peuvent être pris en compte dans le décompte routier. Cette analyse devra inclure les dépenses et revenus liés aux parkings situés sur le territoire de la Ville de Genève. Pour ce faire, la Cour recommande de prendre contact avec l'OFS afin d'établir la liste exhaustive des dépenses et revenus concernant les parkings pouvant être pris en considération dans le décompte routier.	2	DGPSG DGT Fondation des parkings	31.12.2016 (initial 31.10.2014, puis 15.10.2015)		Non réalisée. Les charges et revenus de la fondation des parkings ont été inclus pour le décompte établi en 2015. En collaboration avec l'OFS, une analyse sera effectuée afin de déterminer de manière précise les types de charges et de revenus devant être inclus dans le décompte qui sera établi en 2016.



	No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	Recommandation n°11 La Cour recommande au DETA de prendre contact avec la DGFE afin de mettre en place un calcul permettant de répondre aux prescriptions des normes IPSAS.		DGPSG SF	31.12.2016 (initial 31.10.2014, puis 15.10.2015)		Non réalisée. Afin de déterminer si le mode de comptabilisation des décomptes est conforme aux prescriptions des normes IPSAS, la DGPSG sollicitera l'avis de la DGFE.